

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2022.

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 18 mai 2022.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 38

Délocalisation extension du Multi Accueil Collectif La Farandole

Le Multi Accueil Collectif « La Farandole » construit en 1992 – 1993 dispose d'un simple rez de chaussée de 490m2 qui, par rapport à l'aménagement intérieur, permettent de répartir les enfants dans deux sections uniquement. De plus, l'accès à l'établissement situé dans une zone pavillonnaire par l'impasse du Tambourin est source de conflits de plus en plus fréquents avec les habitants les plus proches de la crèche dans ce quartier Michelet.

Fort de ces constats, la ville de Salon de Provence a acquis dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement des locaux situés dans le même quartier et plus précisément dans un ensemble résidentiel dénommé LOU NAIS.

L'ensemble du bâtiment disponible se compose d'un plateau libre de 830m2 en rez de chaussée d'un immeuble de logements sis allée du Tour de France.

Ces locaux disposent aussi de trois espaces extérieurs de 50m2, de 130m2 et de 450m2.

Dans ces nouveaux locaux, il est proposé de procéder à la délocalisation extension du Multi Accueil La Farandole qui disposera à la fin du mois d'Août 2022 de 59 places.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délocalisation extension du Multi Accueil La Farandole qui deviendra dès le lundi 29 août 2022 Le Multi Accueil Marcel Pagnol.
- **CONFIRME** sa volonté de gérer ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants.
- **S'ENGAGE** à solliciter un agrément pour ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants auprès de la direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône.
- **S'ENGAGE** à informer les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône sur cette délocalisation extension et sur la nouvelle dénomination du Multi Accueil Collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice- Président à signer tout acte inhérent à ce dossier.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 39

Transfert des places agréées du Multi Accueil Collectif La Farandole

Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de fermer le Multi Accueil Collectif La Farandole sis Impasse du Tambourin et de transférer tout ou partie des quarante places agréées dans le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France dès le 30 août 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fermeture du Multi Accueil Collectif La Farandole dès le 29 juillet 2022 au soir.

- **APPROUVE** le transfert de tout ou partie des quarante places agréées vers le multi accueil collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France dont l'ouverture programmée le 30 août 2022 fera l'objet d'une délibération particulière.

- **S'ENGAGE** à informer la Direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône et la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur la fermeture du Multi Accueil La Farandole et le transfert de tout ou partie des quarante places agréées vers le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à cette fermeture et au transfert de places agréées

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 40

Transfert des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs multi sites Pavillon / François Blanc à la commune de Salon de Provence

Aujourd'hui, une partie des actions concernant l'enfance et la jeunesse est portée par des partenaires associatifs sur la commune.

Plus précisément, les accueils collectifs de mineurs pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis hors vacances scolaires sont gérés de manière différente sur le territoire salonais par plusieurs entités.

.../...

Pour apporter à l'offre existante cohérence et lisibilité sur tous les temps de l'enfant, la commune a décidé de se positionner comme pilote des politiques dédiées à l'enfance et à la jeunesse et d'organiser directement les activités de loisirs sur les temps de vacances scolaires et des mercredis.

Fort de cette décision, il est proposé aux membres du conseil d'administration de transférer l'organisation des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs multi sites Pavillon / François Blanc du CCAS à la commune de Salon de Provence au 1er septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des activités de l'accueil collectif de mineurs multi sites Pavillon / François Blanc du CCAS à la commune au 1er septembre 2022.

- **S'ENGAGE** à informer le Service Départemental 13 à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES13), la direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône et la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur ce transfert d'activités.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à ce transfert d'activité.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI

1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER,

DELIBERATION N° 41

Transfert des activités du Multi Accueil Collectif et Familial François Blanc

Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants en bénéficiant notamment de l'aménagement par la commune d'un plateau libre d'une superficie d'environ 830 m² en rez de chaussée d'un immeuble de logements sis Allée du Tour de France dans le quartier Michelet.

Fort de cette surface importante, il est proposé d'y transférer les 20 places agréées en accueil collectif de l'établissement François Blanc pour laisser place à l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au plus près de l'école maternelle François Blanc.

32 places agréées en accueil familial et proposées par onze assistantes maternelles du CCAS étant aussi rattachées au Multi Accueil Collectif François Blanc, il est proposé de les associer aux sept places agréées en accueil familial proposées par deux assistantes maternelles du Multi Accueil Collectif Familial Les Écureuils et ainsi de créer un Multi Accueil Familial présentant 39 places agréées proposées par 13 assistantes maternelles du CCAS. La création du Multi Accueil Familial fera l'objet d'une délibération particulière.

.../...

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des vingt places agréées du Multi Accueil François Blanc vers le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol dès le mardi 30 Août 2022.

- **APPROUVE** le transfert des 33 places agréées pour l'accueil familial rattachées au Multi Accueil Collectif François Blanc vers le Multi Accueil Familial Les P'tits Lous dès le 30 août 2022.

- **S'ENGAGE** à informer la Direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône ainsi que les services de la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur ces transferts.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice- Président à signer tout acte inhérent à ce transfert d'activité.

- SE PRONONCE :

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 42

Modification des règles générales relatives au service public d'accueil des jeunes enfants

Le CCAS exerce la compétence Petite Enfance et dans ce cadre propose un accueil régulier et occasionnel des enfants en établissement d'accueil des jeunes enfants et assure la gestion d'un Relais petite enfance.

La Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a entraîné des modifications légales et réglementaires en matière d'implantation, de maintien et de développement de service aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Les textes suivants apportent des précisions sur tous les dispositifs concernant l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

.../...

- L'arrêté du 31 août relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales ;
- L'arrêté du 31 août créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- L'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- Le décret du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.

Tous ces textes étant applicables il convient de modifier les principes généraux d'accueil adoptés par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 11 juillet 2021.

De plus, le transfert des places de crèche agréées par la PMI dans le MAC François Blanc vers le MAC La Farandole qui vient de bénéficier d'une délocalisation extension entraîne aussi des modifications des principes généraux d'accueil.

Les principes généraux d'accueil modifiés sont énumérés ci-après et s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par les textes précités.

- **Mode d'accueil**

Les multi accueils proposent au sein d'un même établissement, collectif ou familial, plusieurs modes d'accueil :

- **Accueil régulier** : il concerne les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent régulièrement l'équipement selon un planning fixe et dont la place est réservée par un contrat d'engagement. L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Il concerne également les enfants de 4 à 6 ans ayant des besoins spécifiques. Par dérogation départementale, ces enfants de 4 à 6 ans peuvent bénéficier d'une prolongation de contrat.

- **Accueil occasionnel** : il concerne tous les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent l'équipement ponctuellement en fonction des places disponibles. L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

- **Accueil exceptionnel ou d'urgence** : un enfant peut être accueilli en urgence en cas de situation difficile, lorsque les besoins de la famille ne peuvent pas être anticipés et que l'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

- **Accueil des enfants scolarisés** : ceux qui ont fréquenté auparavant le multi accueil peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leurs 4 ans, le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires les jours d'ouverture. Ces accueils ne font pas l'objet de remplacement pendant les fermetures de l'établissement.

Les multi accueils sont accessibles aux enfants issus de familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle qui bénéficient plus particulièrement du dispositif JACADI.

Les multi accueils sont accessibles aux enfants en situation de handicap qui bénéficient d'un accompagnement par l'équipe du dispositif « Coup de pouce ».

- Personnel

La coordination des établissements et la direction du service public de la petite enfance sont assurées par un directeur entouré d'une équipe administrative.

Chaque multi accueil est dirigé par un cadre de la filière médico-sociale conformément aux conditions de diplômes posées par la réglementation et aux autorisations délivrées par la PMI et le personnel est affecté dans les structures dans le respect des quotas d'encadrement et de diplôme fixés par la réglementation.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin possédant une expérience en santé du jeune enfant, puériculteur diplômé d'Etat, infirmier diplômé d'Etat avec un diplôme universitaire en santé du jeune enfant ou avec expérience de trois ans auprès de jeunes enfants) remplace le médecin de crèche antérieurement exigé.

Son intervention, dont la durée est variable en fonction de la catégorie de l'établissement, concerne l'ensemble des établissements

- Horaires d'ouverture des différentes structures et capacité

Etablissements	Capacités d'accueil maximale au sein de la journée	Horaires d'ouvertures
Multi Accueil Collectif La Durance	70 Sauf le mercredi 55	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30-18h30
Multi Accueil Collectif Cro'c la Vie	20	Ouvert de lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Multi Accueil Collectif Les Ecureuils	50	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 – 18h30
Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol	59	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30-18h30
Multi Accueil Familial Les Ptits Lous	40	Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 - 19h00

4) Admission

Les dossiers sont traités par ordre de pré-inscription. Les places sont attribuées en priorité aux habitants de Salon-de-Provence.

Pour l'accueil régulier, une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou suivent des études ou une formation professionnelle).

Les autres familles bénéficient d'un accueil régulier, en fonction des places disponibles.

La commission d'admission attribue une place en fonction des besoins de la famille dans l'un des établissements de la ville, multi accueil collectif ou multi accueil familial.

5) Contractualisation

La contractualisation est obligatoire. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congs, RTT) et les périodes de fermeture de l'établissement.

Un délai de prévenance d'un mois pour les absences prévues au contrat d'au moins une semaine est exigée des familles. Réciproquement, les familles sont informées sur les dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure. Il peut être révisé exceptionnellement en cours d'année par accord des parties. Une période d'essai suivant la période d'adaptation est prévue.

Le contrat est reconduit annuellement jusqu'au départ de l'enfant, l'année de ses 3 ans.

Les parents doivent signaler toute **modification importante** dans leur situation familiale et professionnelle en vue d'une adaptation du contrat d'accueil.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de la famille, avant le terme prévu, celle-ci doit informer la directrice par écrit en respectant un délai de préavis d'un mois qui sera facturé, que l'enfant soit présent ou non durant cette période. Tout mois commencé est dû et le préavis ne court qu'à compter du mois suivant.

En cas de non-respect des termes du contrat, du règlement de fonctionnement ou en cas de manquements répétés aux obligations des usagers des services publics, notamment en cas de comportement irrespectueux, agressif ou perturbant le fonctionnement des services (on respect des horaires par exemple...), y compris hors de l'établissement d'accueil de l'enfant, le contrat peut être rompu sans préavis à l'initiative de l'administration.

6) Tarification

Le barème institutionnel des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les laits 1^{er} ou 2^{ème} âge dit de croissance, les repas et les couches en Multi Accueil Collectif.

En accueil Familial, la participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence et les repas.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux de participation appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le taux de participation est calculé sur une base horaire.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permettra d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique

.../...

autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les ressources des familles n'étant pas toujours connues, la structure appliquera, dans le cas de ressources inconnues, indifféremment le tarif plancher défini par la CNAF ou un tarif basé sur l'avis d'imposition de CDAP. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'acte facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'accueil d'urgence sociale, un tarif correspondant au prix plancher de la CNAF est appliqué.

Les absences déductibles sont fixées dans le règlement de fonctionnement dans le respect des dispositions réglementaire.

7) Fermeture des établissements

Les établissements sont fermés samedi, dimanche, jours fériés et durant 7 semaines :

4 semaines l'été,

1 semaine aux fêtes de fin d'année,

1 semaine aux vacances d'hiver

1 semaine aux vacances de printemps.

Un calendrier des fermetures est communiqué aux familles dès le mois d'octobre pour l'année scolaire en cours ; les jours de fermeture ne sont pas comptés dans la facturation annualisée.

Si un remplacement est impératif au cas où les deux parents travaillent, l'accueil dans un autre établissement sera proposé sur demande écrite.

Pour répondre aux besoins des familles pendant la période estivale et plus principalement au mois d'Août, un Multi accueil collectif reste ouvert avec une capacité minimale de 20 places.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par le gestionnaire afin de dispenser des formations au personnel, réaliser des travaux, en cas d'intempéries empêchant le fonctionnement ou pour des raisons diverses. Ces fermetures exceptionnelles font l'objet d'une déduction sur la facture, sauf en cas d'offre de remplacement.

En cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement extérieur imprévisible et irrésistible, l'établissement peut être fermé ou les horaires modifiés sans préavis. Les parents sont alors avertis par l'équipe dans les meilleurs délais. Ces fermetures font l'objet d'une déduction sur la facture.

Un règlement de fonctionnement approuvé par arrêté vient détailler le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance gérés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Salon-de-Provence et les conditions dans lesquelles se déroule l'accueil des enfants.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les principes généraux du service public d'accueil des jeunes enfants ;
- **DIT** que les règles de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants, dans le respect des principes susvisés, seront fixées par arrêté du Président ou Vice-Président approuvant le règlement de fonctionnement ;

- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 43

Ouverture du Multi Accueil Familial Les P'tits Lous

Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants en regroupant les places agréées en accueil familial du Multi Accueil Les Ecureuils et du Multi Accueil François Blanc dans un Multi accueil familial qui portera le total des places agréées à 39.

Ce nouvel établissement dont les modalités de création et de fonctionnement sont conformes aux textes législatifs en vigueur pourra s'intituler « Les P'tits Lous ».

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Multi accueil familial dénommé « Les P'tits Lous » à la date du 29 août 2022.

- **S'ENGAGE** à solliciter un agrément pour ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants auprès de la Direction de la PMI et de la Santé publique du Département des Bouches du Rhône.

- **S'ENGAGE** à informer les services de la Caf des Bouches du Rhône sur cette création.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice- Président à signer tout acte inhérent à ce dossier.

- **SE PRONONCE :**
- **POUR : :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER,

DELIBERATION N° 44

Mise à disposition de télécommande pour les feux tricolores et bornes sonores Modification de la délibération n°03/2017 du 23 janvier 2017

Dans le cadre de la mise en accessibilité, depuis 2005 les feux tricolores de la ville ont été équipés d'un système de déclenchement à distance à l'aide de boîtier télécommande pour les personnes malvoyantes et non voyantes.

Par ailleurs, ces télécommandes activent des bornes sonores renseignant sur les activités et horaires de certains lieux : office du tourisme, ECT, piscine des Canourgues, Guichet Unique, Hôtel de ville.

Par délibération n°03/2017 du 23 janvier 2017, le Conseil d'administration a prévu la mise en place d'une caution, équivalente au cout du matériel, soit une cinquantaine d'euros aujourd'hui, pour l'attribution de cette télécommande sur demande.

Les conditions d'éligibilité sont une carte d'invalidité à + 80%, un certificat médical établi par un ophtalmologiste, un justificatif de domicile, gratuité pour les personnes résidant sur le territoire salonais.

A l'occasion de la demande d'attribution récente de télécommande, afin de faciliter l'attribution, une réflexion sur la procédure a été engagée. Les cautions devant être encaissées au bout d'un mois, le paiement à un agent nécessitant une régie et les demandes étant très rares, il est proposé de simplifier en supprimant la caution. Par ailleurs, il ne sera plus demandé de certificat médical.

Pour être éligible, les personnes mal voyantes ou non voyantes devront résider sur Salon ou communes limitrophes (production d'un justificatif de domicile), être titulaire d'une carte d'invalidité de 80% et signer une convention d'attribution.

Pour les demandes des personnes résidant hors Salon et communes limitrophes, une télécommande pourra être attribuée en cas de déplacement réguliers (formation, emploi...) sur appréciation de la Direction du CCAS.

L'attribution est gratuite. Un seul boîtier est attribué par personne.

La personne attributaire s'engagera par convention a restitué le matériel en cas de non utilisation et à rembourser le montant de la télécommande en cas de dégradation.

Il est donc proposé de modifier la convention d'attribution en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les boîtiers activant les feux tricolores et bornes sonores dans les conditions sus énoncées,
- **APPROUVE** la convention d'attribution ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer avec les demandeurs la convention d'attribution ci jointe,

.../...

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 45

Convention de partenariat avec la Maison des Adolescents Réseau Aggiornamento

Dans le cadre de l'accompagnement social du public salonais, le CCAS travaille avec de nombreux partenaires sur le territoire pour apporter des solutions aux usagers. Il entend participer aux actions de territoire, professionnaliser ses équipes dans le traitement des difficultés émergentes et travailler en réseau.

Ainsi, le CCAS a été sollicité par la Maison des Adolescents (MDA) pour renouveler la convention de partenariat concernant le réseau Aggiornamento-. Cette action est portée par la MDA et a pour but de structurer une stratégie commune et complémentaire pour l'accompagnement des jeunes usagers quotidien et problématique des produits psychoactifs, afin qu'ils puissent s'inscrire durablement dans une démarche d'insertion socio-professionnelle en :

- Désignant et soutenant des référents dans les structures d'accueil de jeunes sur le territoire Salon-Miramas
- Favoriser une dynamique de travail en réseau pluridisciplinaire (formation, réunion pluridisciplinaire, analyse de pratique).

Cette action est née d'une réflexion croisée des professionnels du territoire.

Afin de permettre la continuité de cette action en identifiant un référent travailleur social au CCAS, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler ce partenariat en approuvant la convention jointe.

Ce partenariat intervient à titre gratuit entre le CCAS et la MDA.

La convention est signée pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat avec la MDA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 relative à l'action Aggiornamento-agri de concert,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant,
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIA-LAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 46

Tarifification animations seniors

Le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses activités régulières à destination du public seniors, organise des manifestations, des sorties touristiques et culturelles dont les tarifs ont été fixés par délibération N°65 au conseil administration du 14 décembre 2020.

Depuis la crise sanitaire il apparait que les adhérents sollicitent de plus en plus des sorties sans repas avec des visites ,des entrées culturelles ou autres de moindre coût.

Il convient donc de créer une nouvelle tarification pour ce type d'activité.

- Sortie BUS + visites, entrées culturelles ou autres* : 15 euros

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CREE** une tarification pour les sorties sans repas avec des visites, entrées culturelles et autres
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er septembre 2022
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIA-LAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI

1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* 50% appliqué sur le tarif adhérent pour les bénéficiaires de l'ASPA

DELIBERATION N° 47

Remise gracieuse à Mme SOUISSA Michèle hébergée à la Résidence Autonomie l'Ensouleïado concernant le loyer du mois de mai 2022

Le 18 février 2022, Madame SOUISSA Michèle, hébergée au sein de la résidence autonomie l'Ensouleïado, a été hospitalisée en centre spécialisé, son état de santé étant incompatible avec son maintien au sein de la résidence.

Le contrat de séjour de la résidence autonomie stipule (article 4.4) que si l'hospitalisation excède 30 jours, les frais d'hébergement sont dus intégralement les 30 premiers jours d'hospitalisation et au prorata des jours de présence dans l'établissement à compter du 31^{ème} jour. De ce fait, un titre de recette correspondant au loyer du mois de mai 2022 a été émis pour un montant de 251,37 € (titre 317 bordereau 45).

Le fils de Madame SOUISSA a sollicité, le 04/05/2022, la direction du CCAS pour obtenir une remise gracieuse concernant le loyer du mois de mai 2022 pour un montant de 251,37 €, Mme SOUISSA ne pouvant plus être locataire de son appartement en résidence autonomie du fait de son incompatibilité définitive avec la vie en collectivité.

Au vu des éléments figurant au dossier, une remise gracieuse d'un montant de 251,37 € concernant le loyer du mois de mai 2022 est proposée.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la remise gracieuse à Mme SOUISSA Michèle concernant la facture de loyer du mois de mai 2022 pour un montant de 251,37 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe M22 Foyers logements et Maintien à Domicile
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

.../...

1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 48

Acquisition de postes informatiques nomades - Avenant n° 1 au contrat conclu avec COM NETWORK

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2194-5 et R2194-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 05 mai 2011 et ses avenants successifs, conclus, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relatifs aux besoins courants,

Vu l'accord-cadre conclu pour l'acquisition de postes informatiques nomades, pour la ville et pour le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commande, notifié à la société COM NETWORK le 24 février 2021,

Considérant que, face à la situation actuelle de pénurie et de hausse des matières premières, rendant les conditions d'approvisionnement difficiles, il convient de définir une nouvelle configuration de poste, plus adaptée au contexte actuel, et de créer ainsi un nouveau prix, sur les 11 initialement fixés,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre d'acquisition de postes informatiques nomades conclu avec la COM NETWORK, afin de définir une nouvelle configuration de poste, et intégrer ainsi un prix nouveau, conformément au document annexé à la présente délibération
- **PREND ACTE** que le présent avenant est sans incidence sur les seuils initialement fixés
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 49

Budget principal – CCAS

Admission en non-valeur des créances éteintes

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement au non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation)

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé le C.C.A.S. des mesures de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre de dossiers de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 377,52 €.

Les dossiers de surendettement concernent 2 titres de recettes émis en 2015 et 2021 à l'encontre de deux particuliers pour un montant total de 377,52 € d'impayés de frais de garde.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 377,52 €
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget principal du CCAS
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIA-LAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

.../...

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 50

Budget principal du C.C.A.S.

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 Euros avec la Caisse d'Epargne

Pour garantir le fonctionnement de la collectivité et le paiement à juste date de ses échéances, le C.C.A.S. souhaite recourir à des instruments financiers à court terme.

Une ligne de trésorerie permettrait ainsi à la collectivité de couvrir les décalages d'encaissement, de décaissements infra mensuels ainsi que la perception des principales recettes attendues tout au long de l'année (CAF, ARS, CD13...).

Considérant que dans le cadre de la gestion active de trésorerie de la collectivité, il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 Euros,

Considérant les avantages de l'offre de la Caisse d'Epargne concernant les conditions financières proposées et les conditions d'utilisation du produit,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :
- Montant maximum : 1.000.000,00 Euros
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,80 %
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Montant minimum de tirage : aucun
- Frais et commissions : 1 000 € (0,10 % du montant)
- Commission de non utilisation : 0,15 %
- Préavis de tirage et de remboursement : J-1 avant 11h
- Fonctionnalités de la ligne de trésorerie interactive : accès sécurisé sur accès internet

Modalités d'utilisation – versement des fonds :

- o Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 11 heures précises, le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement CRI TBF le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,
- o Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 11 heures et avant 16 heures 30 précises, le versement sera effectué obligatoirement selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur le premier jour ouvré suivant,
- o Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30 et avant 21 heures précises, le virement sera effectué obligatoirement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon le choix de l'Emprunteur, soit par virement CRI TBF le premier jour ouvré suivant, soit selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

.../...

Modalités d'utilisation – remboursement des fonds :

- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 précises, le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant,
- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30, le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout mode de remboursement.

- **DIT** que Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le cadre de ce dernier.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 51

Budget principal

Mise en affectation du bâtiment de la crèche de la Durance par la ville de Salon de Provence au CCAS de Salon de Provence

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Salon de Provence, chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social de la commune.

Dans un souci de clarification des relations entre la commune et le CCAS, un premier travail a été réalisé sur les modalités de fonctionnement de la mutualisation de certains services supports (informatique, RH, finances et STM). Ce travail a abouti à l'adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS, afin d'organiser les relations entre la ville et le CCAS tant au niveau matériel que financier.

Dans la poursuite de l'intérêt commun, la ville de Salon de Provence a décidé de mettre gratuitement à disposition du CCAS le bâtiment de la crèche de la Durance identifié par une convention signée le 22 mai 2020 entre la ville et le CCAS.

Des travaux de réhabilitation, pris en charge en section d'investissement, débutent sur cette structure. Conformément à la convention, le CCAS doit demander l'autorisation expressément à la ville l'autorisation de réaliser des travaux qui relèvent normalement du propriétaire. Afin que le CCAS puisse supporter ces dépenses de travaux et soit éligible au FCTVA, la ville de Salon de Provence souhaite mettre en affectation au profit du CCAS le bâtiment abritant les locaux de la crèche de la Durance.

L'affectation concerne en premier lieu les services individualisés de la commune ou de l'EPCI non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière. Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une collectivité et ses démembrements. Elle peut jouer aussi entre une collectivité et une autre personne. Ainsi, une commune peut affecter des biens à un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal d'action sociale, une caisse des écoles ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'affectation n'emporte pas transfert de propriété au CCAS, mais laisse prévoir au contraire un retour du bien affecté.

L'opération de mise en affectation permet de transférer à un service individualisé la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, l'affectant conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétence).

L'affectation doit être acceptée par le conseil d'administration.

Ensuite, les opérations d'affectation s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire, il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits sur les budgets concernés. L'ordonnateur met à jour l'inventaire de la collectivité, il doit enregistrer les immobilisations dans son inventaire physique et comptable. L'ordonnateur transmet ensuite au comptable les informations lui permettant de mettre à jour l'état de l'actif.

Les éléments à transmettre au comptable sont les suivants :

- Chez l'affectant (ville) : désignation du bien, numéro inventaire, date et valeur d'acquisition, préciser si amortissable ou pas et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués
- Chez l'affectataire (le bénéficiaire, le CCAS) : les mêmes informations que chez l'affectant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme utile pour l'enrichissement de la fiche d'inventaire du bien

Le bâtiment figurant dans l'inventaire de la commune de Salon de Provence, affecté au CCAS est listé en annexe de cette délibération.

La valeur du bâtiment a pu être évaluée, avec l'assistance du service foncier de la commune, compte tenu de sa superficie, son ancienneté, son emplacement et en comparaison des prix au m2 pratiqués dans le secteur pour des locaux de même nature.

Il ressort que le montant total estimé du bâtiment est de 2 176 810, 88 € correspondant à sa superficie de 900 m2. €

Si ce bien venait à être mis en vente, France Domaine procéderait à une évaluation en bonne et due forme, venant affiner et actualiser ce chiffre prévisionnel.

Compte tenu de ces éléments, et conformément à la convention signée en entre la ville et le CCAS en date du 22 mai 2020, il s'agit donc d'affecter de la commune de Salon au CCAS le bâtiment suivant, selon le détail en annexe :

Bien	Adresse	Superficie du bâti	Valeur acquisition	Amortissement
Crèche multi-accueil la Durance	576 Chemin de la Durance	900 m2	2 176 810.88 €	Non amortissable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'affectation de la crèche de la Durance identifiée à l'actif de la ville au profit du CCAS selon le détail en annexe.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ANNEXE

MISE EN AFFECTATION CRECHE DE LA DURANCE DE LA VILLE AU CCAS

Ar-ticle	libellé	Numéro inven-taire	Numéro im-mobilisation	Libellé immo-bilisation	Local	Date acquisi-tion	Montant actif brut initial	Amortisse-ments
21318	Autres bâti-ments publics	ANT21318B	ANT21318B	DIVERS AUTRES BATI-MENTS PU-BLICS	CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DU-RANCE	Temps im-mémoriaux	2 128 500,00 €	Non amortis-sable
21318	Autres bâti-ments publics	CRECHEDU-RANCEBP	18BP00639	CRECHE DE LA DURANCE TRAVAUX	CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DU-RANCE	2018	48 310,88 €	Non amortis-sable
TOTAL AFFECTE CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DURANCE							2 176 810,88 €	

DELIBERATION N° 52

Budget C.C.A.S. – Décision modificative N°1 – Exercice 2022

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 53

Les compétences du C.C.A.S

Le code de l'action sociale (CASF) donne une définition générale de la mission des CCAS : « le CCAS anime une action générale de prévention et développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables » (L 123-5 CASF).

Les populations concernées par l'action du CCAS sont notamment les personnes isolées, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Erigé sous la forme d'un établissement public administratif, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, le vice-président, élu en

.../...

son sein et chargé de remplacer le Maire en son absence.

Le CCAS peut exercer trois types de missions qui sont à distinguer.

- Des missions obligatoires
 - a. Les CCAS ont l'obligation de domicilier toute personne sans domicile fixe ayant un lien avec la commune (art L 123-5 et L 131-1 CASF) pour le bénéfice des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que l'exercice des droits civils et civiques visés à l'article L 264-1 du CASF.
 - b. Les CCAS ont l'obligation d'effectuer en partenariat avec l'ensemble des partenaires publics ou privés participant à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social, une analyse des besoins sociaux ou diagnostic sociodémographiques. Cette ABS permet de définir les axes de la politiques sociales prévu au R123-1 CASF.
 - c. Les CCAS instruisent les dossiers de demande d'aide sociale en lien avec les services préfectoraux ou départementaux. Ils se chargent de l'aide médicale de l'Etat, de la CMU, du RSA, de la lutte contre les exclusions et de la tenue des fichiers des bénéficiaires d'une prestation sociale. Ils tiennent également le fichier des bénéficiaires des prestations d'aide sociale, prévu au R123-6 du CASF.
- Des missions déléguées par convention

Le CCAS peut exercer les compétences d'aides sociales du département par convention.

- Des missions facultatives

En se fondant sur l'ABS, le CCAS met en œuvre sa propre politique d'action sociale. Il peut intervenir d'une part aux moyens d'actions et de prestations spécifiques, d'autres part à travers la gestion d'établissement ou de services. Le CCAS peut à cet égard créer et gérer des établissements sociaux et médicaux sociaux divers notamment ceux prévus à l'article L 312-1 du CASF.

Le CCAS dans la mise en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative doit respecter le principe de spécialité. Au-delà des missions obligatoires, il appartient au CCAS, en concordance avec la commune, de définir et de prendre en charge les actions sociales qui sont les plus à même de répondre aux besoins de la population locale. En tant qu'établissement public administratif, disposant de la personnalité juridique, il lui appartient de son propre chef de décider de l'exercice des missions facultatives. La seule limite à son action réside dans le principe de spécialité, autrement dit les CCAS ne peuvent intervenir que dans le champ social.

L'analyse des besoins sociaux de janvier 2021 ainsi que le projet d'établissement mandature 2020/2026 présenté en CA du CCAS le 25/05/2021 permettent d'appréhender les compétences mises en œuvre par l'établissement.

En matière de la petite enfance, le CCAS a en charge :

.../...

- L'accueil, le développement, l'éveil et la socialisation des enfants de moins de 6 ans :
 - gestion directe de 3 Multi accueils collectifs, 2 Multi accueils collectifs / familial, 1 Accueil collectif de mineurs multi sites
 - animation du Relais Petite Enfance- Salon-Saint Chamas
 - aide à l'implantation de structures d'accueil sur la commune
- Le soutien à la parentalité (LAEP, Cabane à jouer)
- A cet égard, le CCAS peut intervenir en régie directe par la gestion de structures mais aussi en octroyant des aides indirectes (subventions....) et en soutenant et promouvant les initiatives privées en ce domaine.

En matière d'inclusion sociale et de solidarité, le CCAS assure

- L'accueil social et accompagnement,
- La domiciliation
- La gestion des aides légales
- L'Accompagnement RSA
- L'Attribution des aides sociales facultatives
- La Coordination des acteurs locaux autour des grandes thématiques sociales (handicap, accès aux droits, violences conjugales)
- Le relai de l'Antenne MDPH 13
- A cet égard, le CCAS intervient en régie directe mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions ...) et promouvant le travail en réseaux des différents intervenants.

En matière d'accompagnement à l'autonomie des séniors, le CCAS assure

- La gestion de deux Résidences Autonomie (restauration ouverte extérieur)
- La gestion du Service de soins infirmiers à domicile
- Diverses Prestations de service pour le maintien à domicile : portage de repas, gestion de la téléassistance par convention avec le Conseil départemental, petits travaux
- Le CCAS intervient en régie directe mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions....) et promouvant le travail en réseaux des différents intervenants en lien avec les familles.

En matière d'animation et de vie sociales des séniors, le CCAS assure :

- la gestion de deux navettes Séniors (médical, courses, loisirs)
- la gestion d'un Foyer Restaurant/Animation
- l'organisation de grandes manifestations Séniors
- les activités sportives, culturelles et de loisirs
- les sorties à la journée
- les voyages ANCV

- le CCAS intervient en régie directe en mobilisant mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions....) afin de favoriser les activités permettant de créer du lien social et de rompre l'isolement.

Dans le même temps, la commune a engagé un vaste projet de rationalisation de l'offre à l'attention des familles. Ce projet avait été initié au début du premier mandat avec la reprise en régie directe des accueils périscolaires. La municipalité a souhaité aller plus loin en regroupant au sein de la ville sous la responsabilité de direction de la jeunesse au sein de la DGA Jeunesse les ALSH du mercredi et des vacances pour les enfants jusqu'à 11 ans. Dans ce cadre, l'accueil collectif des mineurs multi-sites du CCAS avec ses personnels sera repris en gestion directe par la ville à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **ACTE** les compétences obligatoires et facultatives du CCAS de Salon de Provence telles que décrite précédemment.
- **DECIDE** de supprimer et de transférer l'activité de l'accueil collectif de mineurs multi-sites au sein de la structure communale avec reprise des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DIT** que les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de ce service seront transférés et amortis pour leur durée résiduelle par la ville.
- **DIT** que les crédits seront ajustés par DM en dépenses et en recettes
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Délocalisation extension du
Multi Accueil Collectif La
Farandole**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le Multi Accueil Collectif « La Farandole » construit en 1992 – 1993 dispose d'un simple rez de chaussée de 490m2 qui, par rapport à l'aménagement intérieur, permettent de répartir les enfants dans deux sections uniquement. De plus, l'accès à l'établissement situé dans une zone pavillonnaire par l'impasse du

Tambourin est source de conflits de plus en plus fréquents avec les habitants les plus proches de la crèche dans ce quartier Michelet.

Fort de ces constats, la ville de Salon de Provence a acquis dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement des locaux situés dans le même quartier et plus précisément dans un ensemble résidentiel dénommé LOU NAIS.

L'ensemble du bâtiment disponible se compose d'un plateau libre de 830m² en rez de chaussée d'un immeuble de logements sis allée du Tour de France.

Ces locaux disposent aussi de trois espaces extérieurs de 50m², de 130m² et de 450m².

Dans ces nouveaux locaux, il est proposé de procéder à la délocalisation extension du Multi Accueil La Farandole qui disposera à la fin du mois d'Août 2022 de 59 places.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délocalisation extension du Multi Accueil La Farandole qui deviendra dès le lundi 29 août 2022 Le Multi Accueil Marcel Pagnol.
- **CONFIRME** sa volonté de gérer ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants.
- **S'ENGAGE** à solliciter un agrément pour ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants auprès de la direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône.
- **S'ENGAGE** à informer les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône sur cette délocalisation extension et sur la nouvelle dénomination du Multi Accueil Collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice- Président à signer tout acte inhérent à ce dossier.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.


DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Transfert des places agréées
du Multi Accueil Collectif La
Farandole**

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

LE 11 JUL. 2022

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 11 JUL. 2022

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de fermer le Multi Accueil Collectif La Farandole sis Impasse du Tambourin et de transférer tout ou partie des quarante places agréées dans le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France dès le 30 août 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fermeture du Multi Accueil Collectif La Farandole dès le 29 juillet 2022 au soir.
- **APPROUVE** le transfert de tout ou partie des quarante places agréées vers le multi accueil collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France dont l'ouverture programmée le 30 août 2022 fera l'objet d'une délibération particulière.

- **S'ENGAGE** à informer la Direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône et la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur la fermeture du Multi Accueil La Farandole et le transfert de tout ou partie des quarante places agréées vers le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol sis Allée du Tour de France.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à cette fermeture et au transfert de places agréées

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

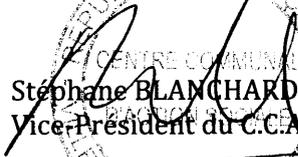
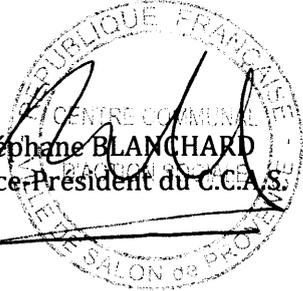
CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.


DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Transfert des activités de
l'Accueil Collectif de Mineurs
multi sites Pavillon / François
Blanc à la commune de Salon
de Provence**

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Aujourd'hui, une partie des actions concernant l'enfance et la jeunesse est portée par des partenaires associatifs sur la commune.

Plus précisément, les accueils collectifs de mineurs pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis hors vacances scolaires sont gérés de manière différente sur le territoire salonais par plusieurs entités.

Pour apporter à l'offre existante cohérence et lisibilité sur tous les temps de l'enfant, la commune a décidé de se positionner comme pilote des politiques dédiées à l'enfance et à la jeunesse et d'organiser directement les activités de loisirs sur les temps de vacances scolaires et des mercredis.

Fort de cette décision, il est proposé aux membres du conseil d'administration de transférer l'organisation des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs multi sites Pavillon / François Blanc du CCAS à la commune de Salon de Provence au 1er septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des activités de l'accueil collectif de mineurs multi sites Pavillon / François Blanc du CCAS à la commune au 1er septembre 2022.

- **S'ENGAGE** à informer le Service Départemental 13 à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES13), la direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône et la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur ce transfert d'activités.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à ce transfert d'activité.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE
Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.
SALON DE PROVENCE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Transfert des activités du
Multi Accueil Collectif et
Familial François Blanc**

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022



Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants en bénéficiant notamment de l'aménagement par la commune d'un plateau libre d'une superficie d'environ 830 m2 en rez de chaussée d'un immeuble de logements sis Allée du Tour de France dans le quartier Michelet.

Fort de cette surface importante, il est proposé d'y transférer les 20 places agréées en accueil collectif de l'établissement François Blanc pour laisser place à l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au plus près de l'école maternelle François Blanc.

32 places agréées en accueil familial et proposées par onze assistantes maternelles du CCAS étant aussi rattachées au Multi Accueil Collectif François Blanc, il est proposé de les associer aux sept places agréées en accueil familial proposées par deux assistantes maternelles du Multi Accueil Collectif Familial Les Écureuils et ainsi de créer un Multi Accueil Familial présentant 39 places agréées proposées par 13 assistantes maternelles du CCAS. La création du Multi Accueil Familial fera l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des vingt places agréées du Multi Accueil François Blanc vers le Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol dès le mardi 30 Août 2022.

- **APPROUVE** le transfert des 33 places agréées pour l'accueil familial rattachées au Multi Accueil Collectif François Blanc vers le Multi Accueil Familial Les P'tits Lous dès le 30 août 2022.

- **S'ENGAGE** à informer la Direction de la PMI et de la santé publique du Département des Bouches du Rhône ainsi que les services de la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône sur ces transferts.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à ce transfert d'activité.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

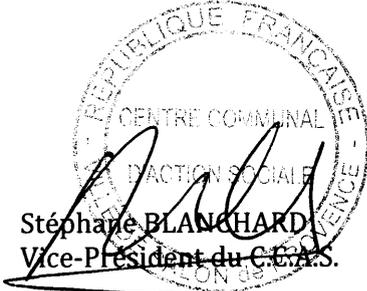
CONTRE : Madame Hélène HAENSLER,

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

Modification des règles générales relatives au service public d'accueil des jeunes enfants

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le CCAS exerce la compétence Petite Enfance et dans ce cadre propose un accueil régulier et occasionnel des enfants en établissement d'accueil des jeunes enfants et assure la gestion d'un Relais petite enfance.

La Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a entraîné des modifications légales et réglementaires en matière d'implantation, de maintien et de développement de service aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Les textes suivants apportent des précisions sur tous les dispositifs concernant l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- L'arrêté du 31 août relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales ;
- L'arrêté du 31 août créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- L'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- Le décret du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.

Tous ces textes étant applicables il convient de modifier les principes généraux d'accueil adoptés par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 11 juillet 2021.

De plus, le transfert des places de crèche agréées par la PMI dans le MAC François Blanc vers le MAC La Farandole qui vient de bénéficier d'une délocalisation extension entraîne aussi des modifications des principes généraux d'accueil.

Les principes généraux d'accueil modifiés sont énumérés ci-après et s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par les textes précités.

- **Mode d'accueil**

Les multi accueils proposent au sein d'un même établissement, collectif ou familial, plusieurs modes d'accueil :

- **Accueil régulier** : il concerne les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent régulièrement l'équipement selon un planning fixe et dont la place est réservée par un contrat d'engagement. L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Il concerne également les enfants de 4 à 6 ans ayant des besoins spécifiques. Par dérogation départementale, ces enfants de 4 à 6 ans peuvent bénéficier d'une prolongation de contrat.

- **Accueil occasionnel** : il concerne tous les enfants de moins de 4 ans qui fréquentent l'équipement ponctuellement en fonction des places disponibles. L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

- **Accueil exceptionnel ou d'urgence** : un enfant peut être accueilli en urgence en cas de situation difficile, lorsque les besoins de la famille ne peuvent pas être anticipés et que l'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

- **Accueil des enfants scolarisés** : ceux qui ont fréquenté auparavant le multi accueil peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leurs 4 ans, le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires les jours d'ouverture. Ces accueils ne font pas l'objet de remplacement pendant les fermetures de l'établissement.

Les multi accueils sont accessibles aux enfants issus de familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle qui bénéficient plus particulièrement du dispositif JACADI.

Les multi accueils sont accessibles aux enfants en situation de handicap qui bénéficient d'un accompagnement par l'équipe du dispositif « Coup de pouce ».

- Personnel

La coordination des établissements et la direction du service public de la petite enfance sont assurées par un directeur entouré d'une équipe administrative.

Chaque multi accueil est dirigé par un cadre de la filière médico-sociale conformément aux conditions de diplômes posées par la réglementation et aux autorisations délivrées par la PMI et le personnel est affecté dans les structures dans le respect des quotas d'encadrement et de diplôme fixés par la réglementation.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin possédant une expérience en santé du jeune enfant, puériculteur diplômé d'Etat, infirmier diplômé d'Etat avec un diplôme universitaire en santé du jeune enfant ou avec expérience de trois ans auprès de jeunes enfants) remplace le médecin de crèche antérieurement exigé.

Son intervention, dont la durée est variable en fonction de la catégorie de l'établissement, concerne l'ensemble des établissements

- Horaires d'ouverture des différentes structures et capacité

Etablissements	Capacités d'accueil maximale au sein de la journée	Horaires d'ouvertures
Multi Accueil Collectif La Durance	70 Sauf le mercredi 55	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30-18h30
Multi Accueil Collectif Cro'c la Vie	20	Ouvert de lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Multi Accueil Collectif Les Ecureuils	50	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 – 18h30
Multi Accueil Collectif Marcel Pagnol	59	Ouvert du lundi au vendredi de 7h30-18h30
Multi Accueil Familial Les Ptits Lous	40	Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 - 19h00

4) Admission

Les dossiers sont traités par ordre de pré-inscription. Les places sont attribuées en priorité aux habitants de Salon-de-Provence.

Pour l'accueil régulier, une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou suivent des études ou une formation professionnelle).

Les autres familles bénéficient d'un accueil régulier, en fonction des places disponibles.

La commission d'admission attribue une place en fonction des besoins de la famille dans l'un des établissements de la ville, multi accueil collectif ou multi accueil familial.

5) Contractualisation

La contractualisation est obligatoire. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'établissement.

Un délai de prévenance d'un mois pour les absences prévues au contrat d'au moins une semaine est exigée des familles. Réciproquement, les familles sont informées sur les dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure. Il peut être révisé exceptionnellement en cours d'année par accord des parties. Une période d'essai suivant la période d'adaptation est prévue.

Le contrat est reconduit annuellement jusqu'au départ de l'enfant, l'année de ses 3 ans.

Les parents doivent signaler toute **modification importante** dans leur situation familiale et professionnelle en vue d'une adaptation du contrat d'accueil.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de la famille, avant le terme prévu, celle-ci doit informer la directrice par écrit en respectant un délai de préavis d'un mois qui sera facturé, que l'enfant soit présent ou non durant cette période. Tout mois commencé est dû et le préavis ne court qu'à compter du mois suivant.

En cas de non-respect des termes du contrat, du règlement de fonctionnement ou en cas de manquements répétés aux obligations des usagers des services publics, notamment en cas de comportement irrespectueux, agressif ou perturbant le fonctionnement des services (on respect des horaires par exemple...), y compris hors de l'établissement d'accueil de l'enfant, le contrat peut être rompu sans préavis à l'initiative de l'administration.

6) Tarification

Le barème institutionnel des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les laits 1^{er} ou 2^{ème} âge dit de croissance, les repas et les couches en Multi Accueil Collectif.

En accueil Familial, la participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence et les repas.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux de participation appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le taux de participation est calculé sur une base horaire.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permettra d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les ressources des familles n'étant pas toujours connues, la structure appliquera, dans le cas de ressources inconnues, indifféremment le tarif plancher défini par la CNAF ou un tarif basé sur l'avis d'imposition de CDAP. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total

des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'acte facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'accueil d'urgence sociale, un tarif correspondant au prix plancher de la CNAF est appliqué.

Les absences déductibles sont fixées dans le règlement de fonctionnement dans le respect des dispositions réglementaire.

7) Fermeture des établissements

Les établissements sont fermés samedi, dimanche, jours fériés et durant 7 semaines :

4 semaines l'été,

1 semaine aux fêtes de fin d'année,

1 semaine aux vacances d'hiver

1 semaine aux vacances de printemps.

Un calendrier des fermetures est communiqué aux familles dès le mois d'octobre pour l'année scolaire en cours ; les jours de fermeture ne sont pas comptés dans la facturation annualisée.

Si un remplacement est impératif au cas où les deux parents travaillent, l'accueil dans un autre établissement sera proposé sur demande écrite.

Pour répondre aux besoins des familles pendant la période estivale et plus principalement au mois d'Août, un Multi accueil collectif reste ouvert avec une capacité minimale de 20 places.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par le gestionnaire afin de dispenser des formations au personnel, réaliser des travaux, en cas d'intempéries empêchant le fonctionnement ou pour des raisons diverses. Ces fermetures exceptionnelles font l'objet d'une déduction sur la facture, sauf en cas d'offre de remplacement.

En cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement extérieur imprévisible et irrésistible, l'établissement peut être fermé ou les horaires modifiés sans préavis. Les parents sont alors avertis par l'équipe dans les meilleurs délais. Ces fermetures font l'objet d'une déduction sur la facture.

Un règlement de fonctionnement approuvé par arrêté vient détailler le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance gérés par le Centre communal d'action sociale de la ville de Salon-de-Provence et les conditions dans lesquelles se déroule l'accueil des enfants.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les principes généraux du service public d'accueil des jeunes enfants ;
- **DIT** que les règles de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants, dans le respect des principes susvisés, seront fixées par arrêté du Président ou Vice-Président approuvant le règlement de fonctionnement ;
- **SE PRONONCE** :
- **POUR** : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

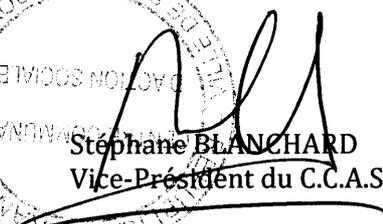
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents




Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Ouverture du Multi Accueil
Familial Les P'tits Lous**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le CCAS a décidé de procéder à une réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants en regroupant les places agréées en accueil familial du Multi Accueil Les Ecureuils et du Multi Accueil François Blanc dans un Multi accueil familial qui portera le total des places agréées à 39.

Ce nouvel établissement dont les modalités de création et de fonctionnement sont conformes aux textes législatifs en vigueur pourra s'intituler « Les P'tits Lous ».

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Multi accueil familial dénommé « Les P'tits Lous » à la date du 29 août 2022.

- **S'ENGAGE** à solliciter un agrément pour ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants auprès de la Direction de la PMI et de la Santé publique du Département des Bouches du Rhône.

- **S'ENGAGE** à informer les services de la Caf des Bouches du Rhône sur cette création.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout acte inhérent à ce dossier.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

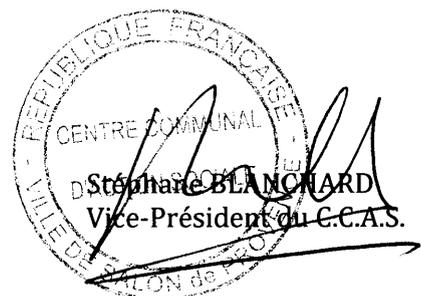
CONTRE : 0

ABSTENTION : Madame Hélène HAENSLER,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



REPUBLICQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL
D Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.
VILLE DE SALON DE PRO

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Mise à disposition de
télécommande pour les feux
tricolores et bornes sonores
Modification de la délibération
n°03/2017 du 23 janvier 2017**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ
Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN
Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Dans le cadre de la mise en accessibilité, depuis 2005 les feux tricolores de la ville ont été équipés d'un système de déclenchement à distance à l'aide de boîtier télécommande pour les personnes malvoyantes et non voyantes.

Par ailleurs, ces télécommandes activent des bornes sonores renseignant sur les activités et horaires de certains lieux : office du tourisme, ECT piscine des Capourques, Guichet Unique, Hôtel de ville.

Par délibération n°03/2017 du 23 janvier 2017, le Conseil d'administration a prévu la mise en place d'une caution, équivalente au cout du matériel, soit une cinquantaine d'euros aujourd'hui, pour l'attribution de cette télécommande sur demande.

Les conditions d'éligibilité sont une carte d'invalidité à + 80%, un certificat médical établi par un ophtalmologiste, un justificatif de domicile, gratuité pour les personnes résidant sur le territoire salonais.

A l'occasion de la demande d'attribution récente de télécommande, afin de faciliter l'attribution, une réflexion sur la procédure a été engagée. Les cautions devant être encaissées au bout d'un mois, le paiement à un agent nécessitant une régie et les demandes étant très rares, il est proposé de simplifier en supprimant la caution. Par ailleurs, il ne sera plus demandé de certificat médical.

Pour être éligible, les personnes mal voyantes ou non voyantes devront résider sur Salon ou communes limitrophes (production d'un justificatif de domicile), être titulaire d'une carte d'invalidité de 80% et signer une convention d'attribution.

Pour les demandes des personnes résidant hors Salon et communes limitrophes, une télécommande pourra être attribuée en cas de déplacement réguliers (formation, emploi...) sur appréciation de la Direction du CCAS.

L'attribution est gratuite. Un seul boitier est attribué par personne.

La personne attributaire s'engagera par convention a restitué le matériel en cas de non utilisation et à rembourser le montant de la télécommande en cas de dégradation.

Il est donc proposé de modifier la convention d'attribution en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les boitiers activant les feux tricolores et bornes sonores dans les conditions sus énoncées,
- **APPROUVE** la convention d'attribution ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer avec les demandeurs la convention d'attribution ci jointe,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Convention de partenariat
avec la Maison des Adolescents
Réseau Aggiornamento**

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

LE 11 JUIL. 2022

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Dans le cadre de l'accompagnement social du public salonais, le CCAS travaille avec de nombreux partenaires sur le territoire pour apporter des solutions aux usagers. Il entend participer aux actions de territoire, professionnaliser ses équipes dans le traitement des difficultés émergentes et travailler en réseau.

Ainsi, le CCAS a été sollicité par la Maison des Adolescents (MDA) pour renouveler la convention de partenariat concernant le réseau Aggiornamento-

Cette action est portée par la MDA et a pour but de structurer une stratégie commune et complémentaire pour l'accompagnement des jeunes usagers quotidien et problématique des produits psychoactifs, afin qu'ils puissent s'inscrire durablement dans une démarche d'insertion socio-professionnelle en :

- Désignant et soutenant des référents dans les structures d'accueil de jeunes sur le territoire Salon-Miramas
- Favoriser une dynamique de travail en réseau pluridisciplinaire (formation, réunion pluridisciplinaire, analyse de pratique.

Cette action est née d'une réflexion croisée des professionnels du territoire.

Afin de permettre la continuité de cette action en identifiant un référent travailleur social au CCAS, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler ce partenariat en approuvant la convention jointe.

Ce partenariat intervient à titre gratuit entre le CCAS et la MDA.

La convention est signée pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat avec la MDA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 relative à l'action Aggiornamento-agri de concert,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant,
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

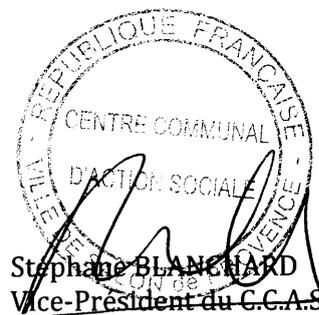
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

Tarification animations seniors

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses activités régulières à destination du public seniors, organise des manifestations, des sorties touristiques et culturelles dont les tarifs ont été fixés par délibération N°65 au conseil administration du 14 décembre 2020.

Depuis la crise sanitaire il apparait que les adhérents sollicitent de plus en plus des sorties sans repas avec des visites ,des entrées culturelles ou autres de moindre coût.

Il convient donc de créer une nouvelle tarification pour ce type d'activité.

- Sortie BUS + visites, entrées culturelles ou autres* : 15 euros

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CREE** une tarification pour les sorties sans repas avec des visites, entrées culturelles et autres
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er septembre 2022
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* 50% appliqué sur le tarif adhérent pour les bénéficiaires de l'ASPA

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphanie BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Remise gracieuse à Mme
SOUISSA Michèle hébergée à
la Résidence Autonomie
l'Ensouleïado concernant le
loyer du mois de mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE

11 JUIL. 2022

Le 18 février 2022, Madame SOUISSA Michèle, hébergée au sein de la résidence autonomie l'Ensouleïado, a été hospitalisée en centre spécialisé, son état de santé étant incompatible avec son maintien au sein de la résidence.

Le contrat de séjour de la résidence autonomie stipule (article 4.4) qui si l'hospitalisation excède 30 jours, les frais d'hébergement sont dus intégralement les 30 premiers jours d'hospitalisation et au prorata des jours de présence dans l'établissement à compter du 31^{ème} jour. De ce fait, un titre de recette correspondant au loyer du mois de mai 2022 a été émis pour un montant de 251,37 € (titre 317 bordereau 45).

Le fils de Madame SOUISSA a sollicité, le 04/05/2022, la direction du CCAS pour obtenir une remise gracieuse concernant le loyer du mois de mai 2022 pour un montant de 251,37 €, Mme SOUISSA ne pouvant plus être locataire de son appartement en résidence autonomie du fait de son incompatibilité définitive avec la vie en collectivité.

Au vu des éléments figurant au dossier, une remise gracieuse d'un montant de 251,37 € concernant le loyer du mois de mai 2022 est proposée.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la remise gracieuse à Mme SOUISSA Michèle concernant la facture de loyer du mois de mai 2022 pour un montant de 251,37 €.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe M22 Foyers logements et Maintien à Domicile

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

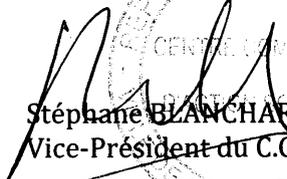
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

Acquisition de postes informatiques nomades - Avenant n° 1 au contrat conclu avec COM NETWORK

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2194-5 et R2194-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 05 mai 2011 et ses avenants successifs, conclus, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de

Salon de Provence, relatifs aux besoins courants,

Vu l'accord-cadre conclu pour l'acquisition de postes informatiques nomades, pour la ville et pour le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commande, notifié à la société COM NETWORK le 24 février 2021,

Considérant que, face à la situation actuelle de pénurie et de hausse des matières premières, rendant les conditions d'approvisionnement difficiles, il convient de définir une nouvelle configuration de poste, plus adaptée au contexte actuel, et de créer ainsi un nouveau prix, sur les 11 initialement fixés,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre d'acquisition de postes informatiques nomades conclu avec la COM NETWORK, afin de définir une nouvelle configuration de poste, et intégrer ainsi un prix nouveau, conformément au document annexé à la présente délibération
- **PREND ACTE** que le présent avenant est sans incidence sur les seuils initialement fixés
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Budget principal – CCAS
Admission en non-valeur des
créances éteintes**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement au non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation)

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé le C.C.A.S. des mesures de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre de dossiers de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 377,52 €.

Les dossiers de surendettement concernent 2 titres de recettes émis en 2015 et 2021 à l'encontre de deux particuliers pour un montant total de 377,52 € d'impayés de frais de garde.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 377,52 €
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget principal du CCAS
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :
Budget principal du
C.C.A.S.
ouverture d'une ligne de
trésorerie de 1.000.000 Euros
avec la Caisse d'Epargne

L'an deux mille vingt- deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

LE 11 JUIL. 2022

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Pour garantir le fonctionnement de la collectivité et le paiement à juste date de ses échéances, le C.C.A.S. souhaite recourir à des instruments financiers à court terme.

Une ligne de trésorerie permettrait ainsi à la collectivité de couvrir les décalages d'encaissement, de décaissements infra mensuels ainsi que la perception des principales recettes attendues tout au long de l'année (CAF, ARS, CD13...).

Considérant que dans le cadre de la gestion active de trésorerie de la collectivité, il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 Euros,

Considérant les avantages de l'offre de la Caisse d'Epargne concernant les conditions financières proposées et les conditions d'utilisation du produit,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :
- Montant maximum : 1.000.000,00 Euros
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,80 %
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Montant minimum de tirage : aucun
- Frais et commissions : 1 000 € (0,10 % du montant)
- Commission de non utilisation : 0,15 %
- Préavis de tirage et de remboursement : J-1 avant 11h
- Fonctionnalités de la ligne de trésorerie interactive : accès sécurisé sur accès internet

Modalités d'utilisation – versement des fonds :

- Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 11 heures précises, le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement CRI TBF le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,
- Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 11 heures et avant 16 heures 30 précises, le versement sera effectué obligatoirement selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur le premier jour ouvré suivant,
- Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30 et avant 21 heures précises, le virement sera effectué obligatoirement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon le choix de l'Emprunteur, soit par virement CRI TBF le premier jour ouvré suivant, soit selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

Modalités d'utilisation – remboursement des fonds :

- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 précises, le remboursement sera exécuté le premier

jour ouvré suivant,

- Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30, le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout mode de remboursement.

- **DIT** que Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Epargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le cadre de ce dernier.
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

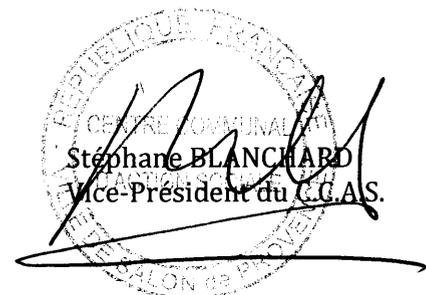
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Budget principal
Mise en affectation du
bâtiment de la crèche de la
Durance par la ville de Salon
de Provence au CCAS de
Salon de Provence**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Dans un souci de clarification des relations entre la commune et le CCAS, un premier travail a été réalisé sur les modalités de fonctionnement de la mutualisation de certains services supports (informatique, RH, finances et STM). Ce travail a abouti à l'adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS, afin d'organiser les relations entre la ville et le CCAS tant au niveau matériel que financier.

Dans la poursuite de l'intérêt commun, la ville de Salon de Provence a décidé de mettre gratuitement à disposition du CCAS le bâtiment de la crèche de la Durance identifié par une convention signée le 22 mai 2020 entre la ville et le CCAS.

Des travaux de réhabilitation, pris en charge en section d'investissement, débutent sur cette structure. Conformément à la convention, le CCAS doit demander l'autorisation expressément à la ville l'autorisation de réaliser des travaux qui relèvent normalement du propriétaire. Afin que le CCAS puisse supporter ces dépenses de travaux et soit éligible au FCTVA, la ville de Salon de Provence souhaite mettre en affectation au profit du CCAS le bâtiment abritant les locaux de la crèche de la Durance.

L'affectation concerne en premier lieu les services individualisés de la commune ou de l'EPCI non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière. Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une collectivité et ses démembrements. Elle peut jouer aussi entre une collectivité et une autre personne. Ainsi, une commune peut affecter des biens à un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal d'action sociale, une caisse des écoles ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'affectation n'emporte pas transfert de propriété au CCAS, mais laisse prévoir au contraire un retour du bien affecté.

L'opération de mise en affectation permet de transférer à un service individualisé la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, l'affectant conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétence).

L'affectation doit être acceptée par le conseil d'administration.

Ensuite, les opérations d'affectation s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire, il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits sur les budgets concernés. L'ordonnateur met à jour l'inventaire de la collectivité, il doit enregistrer les immobilisations dans son inventaire physique et comptable. L'ordonnateur transmet ensuite au comptable les informations lui permettant de mettre à jour l'état de l'actif.

Les éléments à transmettre au comptable sont les suivants :

- Chez l'affectant (ville) : désignation du bien, numéro inventaire, date et valeur d'acquisition, préciser si amortissable ou pas et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués
- Chez l'affectataire (le bénéficiaire, le CCAS) : les mêmes informations que chez l'affectant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme utile pour l'enrichissement de la fiche d'inventaire du bien

Le bâtiment figurant dans l'inventaire de la commune de Salon de Provence, affecté au CCAS est listé en annexe de cette délibération.

La valeur du bâtiment a pu être évaluée, avec l'assistance du service foncier de la commune, compte tenu de sa superficie, son ancienneté, son emplacement et en comparaison des prix au m² pratiqués dans le secteur pour des locaux de même nature.

Il ressort que le montant total estimé du bâtiment est de 2 176 810, 88 € correspondant à sa superficie de 900 m². €

Si ce bien venait à être mis en vente, France Domaine procéderait à une évaluation en bonne et due forme, venant affiner et actualiser ce chiffre prévisionnel.

Compte tenu de ces éléments, et conformément à la convention signée en entre la ville et le CCAS en

date du 22 mai 2020, il s'agit donc d'affecter de la commune de Salon au CCAS le bâtiment suivant, selon le détail en annexe :

Bien	Adresse	Superficie du bâti	Valeur acquisition	Amortissement
Crèche multi-accueil la Durance	576 Chemin de la Durance	900 m2	2 176 810,88 €	Non amortissable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'affectation de la crèche de la Durance identifiée à l'actif de la ville au profit du CCAS selon le détail en annexe.

- **SE PRONONCE :**

- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI

1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ANNEXE

MISE EN AFFECTATION CRECHE DE LA DURANCE DE LA VILLE AU CCAS

Article	libellé	Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Libellé immobilisation	Local	Date acquisition	Montant actif brut initial	Amortissements
21318	Autres bâtiments publics	ANT21318B	ANT21318B	DIVERS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DURANCE	Temps immémoriaux	2 128 500,00 €	Non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	CRECHEDURANCE EBP	18BP00639	CRECHE DE LA DURANCE TRAVAUX	CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DURANCE	2018	48 310,88 €	Non amortissable
TOTAL AFFECTE CRECHE MULTI-ACCUEIL LA DURANCE							2 176 810,88 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents





 Stéphane BLANCHARD

 Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAISON
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

**Budget C.C.A.S. – Décision
modificative N°1 – Exercice
2022**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ
Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN
Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
27 JUIN 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juillet 2022

Objet :

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à dix-huit heures quarante.

Les compétences du C.C.A.S

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle C de la MVA sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 11 JUIL. 2022

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

PUBLIE-LE 11 JUIL. 2022

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Monsieur Ali MOFREDJ

Monsieur Ange CALENDINI a donné pouvoir à Monsieur Georges VIALAN

Monsieur Jean Marie HOUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADAM

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Danielle MALLART, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Le code de l'action sociale (CASF) donne une définition générale de la mission des CCAS : « le CCAS anime une action générale de prévention et développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables » (L 123-5 CASF).

Les populations concernées par l'action du CCAS sont notamment les personnes isolées, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Erigé sous la forme d'un établissement public administratif, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, le vice-président, élu en son sein et chargé de remplacer le Maire en son absence.

Le CCAS peut exercer trois types de missions qui sont à distinguer.

- Des missions obligatoires
 - a. Les CCAS ont l'obligation de domicilier toute personne sans domicile fixe ayant un lien avec la commune (art L 123-5 et L 131-1 CASF) pour le bénéfice des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que l'exercice des droits civils et civiques visés à l'article L 264-1 du CASF.
 - b. Les CCAS ont l'obligation d'effectuer en partenariat avec l'ensemble des partenaires publics ou privés participant à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social, une analyse des besoins sociaux ou diagnostic sociodémographiques. Cette ABS permet de définir les axes de la politiques sociales prévu au R123-1 CASF.
 - c. Les CCAS instruisent les dossiers de demande d'aide sociale en lien avec les services préfectoraux ou départementaux. Ils se chargent de l'aide médicale de l'Etat, de la CMU, du RSA, de la lutte contre les exclusions et de la tenue des fichiers des bénéficiaires d'une prestation sociale. Ils tiennent également le fichier des bénéficiaires des prestations d'aide sociale, prévu au R123-6 du CASF.
- Des missions déléguées par convention

Le CCAS peut exercer les compétences d'aides sociales du département par convention.

- Des missions facultatives

En se fondant sur l'ABS, le CCAS met en œuvre sa propre politique d'action sociale. Il peut intervenir d'une part aux moyens d'actions et de prestations spécifiques, d'autres part à travers la gestion d'établissement ou de services. Le CCAS peut à cet égard créer et gérer des établissements sociaux et médicaux sociaux divers notamment ceux prévus à l'article L 312-1 du CASF.

Le CCAS dans la mise en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative doit respecter le principe de spécialité. Au-delà des missions obligatoires, il appartient au CCAS, en concordance avec la commune, de définir et de prendre en charge les actions sociales qui sont les plus à même de répondre aux besoins de la population locale. En tant qu'établissement public administratif, disposant de la personnalité juridique, il lui appartient de son propre chef de décider de l'exercice des missions facultatives. La seule limite à son action réside dans le principe de spécialité, autrement dit les CCAS ne peuvent intervenir que dans le champ social.

L'analyse des besoins sociaux de janvier 2021 ainsi que le projet d'établissement mandature 2020/2026 présenté en CA du CCAS le 25/05/2021 permettent d'appréhender les compétences mises en œuvre par l'établissement.

En matière de la petite enfance, le CCAS a en charge :

- L'accueil, le développement, l'éveil et la socialisation des enfants de moins de 6 ans :

- gestion directe de 3 Multi accueils collectifs, 2 Multi accueils collectifs / familial, 1 Accueil collectif de mineurs multi sites
- animation du Relais Petite Enfance- Salon-Saint Chamas
- aide à l'implantation de structures d'accueil sur la commune

- Le soutien à la parentalité (LAEP, Cabane à jouer)
- A cet égard, le CCAS peut intervenir en régie directe par la gestion de structures mais aussi en octroyant des aides indirectes (subventions....) et en soutenant et promouvant les initiatives privées en ce domaine.

En matière d'inclusion sociale et de solidarité, le CCAS assure

- L'accueil social et accompagnement,
- La domiciliation
- La gestion des aides légales
- L'Accompagnement RSA
- L'Attribution des aides sociales facultatives
- La Coordination des acteurs locaux autour des grandes thématiques sociales (handicap, accès aux droits, violences conjugales)
- Le relai de l'Antenne MDPH 13
- A cet égard, le CCAS intervient en régie directe mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions ...) et promouvant le travail en réseaux des différents intervenants.

En matière d'accompagnement à l'autonomie des séniors, le CCAS assure

- La gestion de deux Résidences Autonomie (restauration ouverte extérieur)
- La gestion du Service de soins infirmiers à domicile
- Diverses Prestations de service pour le maintien à domicile : portage de repas, gestion de la téléassistance par convention avec le Conseil départemental, petits travaux
- Le CCAS intervient en régie directe mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions....) et promouvant le travail en réseaux des différents intervenants en lien avec les familles.

En matière d'animation et de vie sociales des séniors, le CCAS assure :

- la gestion de deux navettes Séniors (médical, courses, loisirs)
- la gestion d'un Foyer Restaurant/Animation
- l'organisation de grandes manifestations Séniors
- les activités sportives, culturelles et de loisirs
- les sorties à la journée
- les voyages ANCV
- le CCAS intervient en régie directe en mobilisant mais peut aussi octroyer des aides indirectes (subventions....) afin de favoriser les activités permettant de créer du lien social et de rompre l'isolement.

Dans le même temps, la commune a engagé un vaste projet de rationalisation de l'offre à l'attention des familles. Ce projet avait été initié au début du premier mandat avec la reprise en régie directe des accueils périscolaires. La municipalité a souhaité aller plus loin en regroupant au sein de la ville sous la

responsabilité de direction de la jeunesse au sein de la DGA Jeunesse les ALSH du mercredi et des vacances pour les enfants jusqu'à 11 ans. Dans ce cadre, l'accueil collectif des mineurs multi-sites du CCAS avec ses personnels sera repris en gestion directe par la ville à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **ACTE** les compétences obligatoires et facultatives du CCAS de Salon de Provence telles que décrite précédemment.
- **DECIDE** de supprimer et de transférer l'activité de l'accueil collectif de mineurs multi-sites au sein de la structure communale avec reprise des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DIT** que les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de ce service seront transférés et amortis pour leur durée résiduelle par la ville.
- **DIT** que les crédits seront ajustés par DM en dépenses et en recettes
- **SE PRONONCE :**
- **POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER
1 pouvoir Monsieur Ange CALENDINI
1 pouvoir Monsieur Jean Marie HOUIN

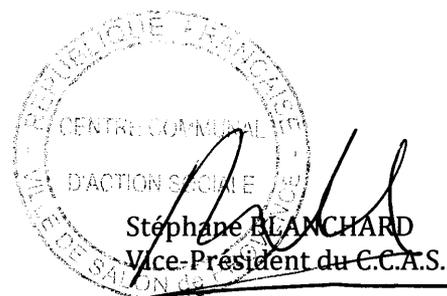
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.